



Moigny-sur-Ecole

Plan Local d'Urbanisme

2.0 / Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dossier arrêté en Conseil municipal le :

22 novembre 2016

Mise à l'Enquête publique :

Du 10 mars 2017 au 10 avril 2017

Dossier approuvé en Conseil municipal
le :

6 juin 2017.

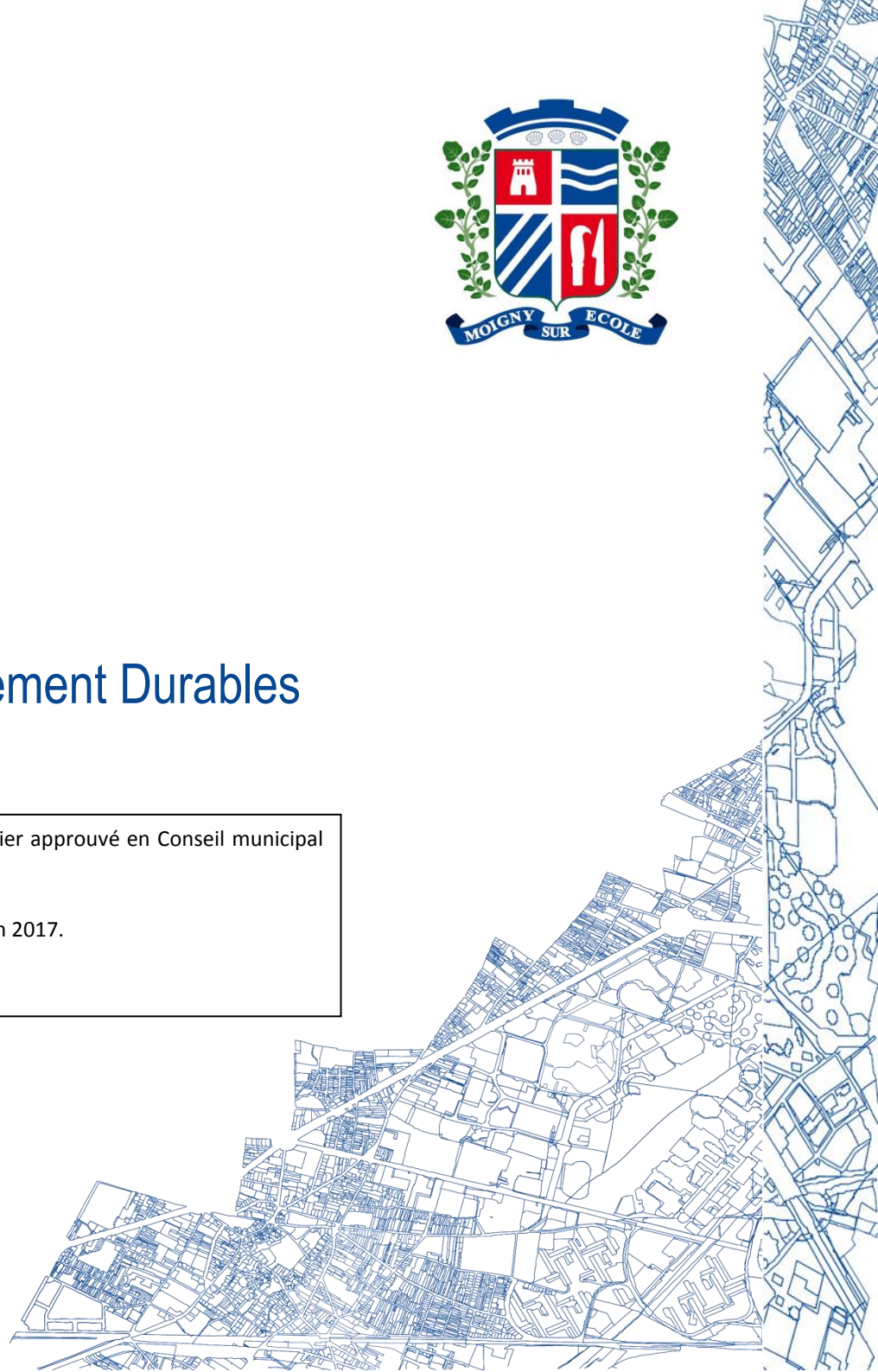




TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2	
1. Préambule		3
2. Introduction	4	
2.1 Rappel du contexte	4	
3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables	8	
1.3.1. Consolider les acquis	8	
1.3.2. S'adapter aux enjeux actuels	11	
1.3.3. Révéler les patrimoines.....	14	
4. Cartographie du P.A.D.D.		16

1. PRÉAMBULE

Ce sont les articles L.123-1 et R.123-1 du Code de l'urbanisme qui définissent le rôle et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.). C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens.

Partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme, le P.A.D.D. expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir, en articulation avec les documents de planification à l'échelle supra-communale lorsqu'ils existent.

Le document dessine les lignes de forces du projet communal à un horizon de dix à quinze ans. Il est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Le P.A.D.D. peut être complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), qui permettent de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs. Contrairement au P.A.D.D., ces orientations s'imposent à tous travaux dans une obligation de compatibilité de projets.

La notion de développement durable est au cœur du P.A.D.D. Ses principes peuvent être ainsi résumés :

- *la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie ;*
- *l'équité et la cohésion sociale ;*
- *l'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.*

La définition de l'I.C.L.E.¹. (1994) traduit mieux l'intégration du développement durable dans les projets communaux : « *Le développement durable est le*

développement qui procure des services économiques, sociaux et environnementaux fondamentaux à tous les habitants d'une commune sans compromettre la viabilité des systèmes naturels, immobilier et social dont dépend la fourniture de ces services ».

Les 3 grands axes retenus pour le P.A.D.D. concourent tous à un développement durable de la commune :

1. *Consolider les acquis : cet axe vise à définir le cadre du développement de la commune, fondé sur l'affirmation de ses qualités et sur les dynamiques déjà en œuvre ;*
2. *S'adapter aux enjeux actuels : Favoriser une évolution de l'appropriation et de la pratique du territoire, en accord avec les principes du développement durable ;*
3. *Révéler les patrimoines : Mettre en valeur le patrimoine paysager, environnemental, urbain et architectural, fondement de la qualité du cadre de vie.*

Ces axes sont numérotés par facilité de présentation, mais ils participent tous également au développement harmonieux de la commune. Il revient au dispositif réglementaire du P.L.U. (plan de zonage et règlement) de préciser et de mettre en œuvre ce projet.

¹ International Council for Local Environmental Initiatives



2. INTRODUCTION

2.1 Rappel du contexte

Cette partie s'attache à rappeler les points essentiels dégagés lors du rapport de présentation et qui tendent à guider les orientations du P.A.D.D. en fournissant des éléments de contexte essentiels.

2.1.1. Démographie

La commune de Moigny-sur-Ecole a connu une période de forte croissance démographique au cours de la période 1975-1999, liée à un solde migratoire élevé. Toutefois, la dernière période intercensitaire 1999-2010 est caractérisée par un ralentissement de cette dynamique démographique, due principalement à une inversion du solde migratoire, devenu légèrement négatif.

Par ailleurs, la structure par âge des habitants de Moigny-sur-Ecole dresse le profil d'une commune marquée par un vieillissement progressif de sa population, alors que la tendance départementale tend au maintien d'une population jeune.

Ces caractéristiques, conjuguées à une diminution du nombre moyen de personnes par ménage, invitent à réfléchir aux moyens de susciter un nouveau dynamisme démographique à Moigny-sur-Ecole, fondé notamment sur l'accueil d'une population jeune.

2.1.2. Logements

Le parc de logements de Moigny-sur-Ecole est composé principalement de maisons individuelles de grande taille (4 pièces en moyenne), habitées par des propriétaires. Il s'agit ici d'une situation caractéristique d'une commune rurale, qui soulève toutefois la question de la diversité de l'offre de logement.

La faiblesse de l'offre de logements de petite taille et de logements en location peut être un frein à l'installation de populations jeunes qui ne disposent pas de moyens suffisants pour investir dans des pavillons de grande taille, ou qui ne le souhaitent pas.

La diversification du parc de logements est ainsi une condition nécessaire à l'affirmation d'un véritable parcours résidentiel de qualité.

2.1.3. Emploi et tissu économique

Les dynamiques de l'économie et de l'emploi illustrent une situation positive pour la commune. Alors que des pôles attractifs en matière d'emploi à l'échelle du bassin francilien sont situés à proximité de la commune, cette dernière parvient à maintenir un nombre d'emplois conséquent, en augmentation entre 1999 et 2011. Le territoire est par ailleurs riche d'une économie de production, liée au maintien d'une activité agricole conséquente et d'un tissu artisanal et industriel dynamique.

L'enjeu pour la commune est de faire perdurer cette activité villageoise « traditionnelle » et d'éviter la transformation de Moigny-sur-Ecole en ville exclusivement résidentielle.

Il paraît également primordial que la commune de Moigny-sur-Ecole se saisisse du fort potentiel touristique de la région afin de développer cette nouvelle filière.

2.1.4. Equipements publics

La commune possède un niveau d'équipement très satisfaisant pour un territoire rural déjà relativement bien connecté à des espaces urbains mieux équipés. Dans la période récente, la réalisation de nouveaux équipements ou l'aménagement d'équipements existants ont renforcé l'animation du village. De plus, la réalisation de projets de qualité contribue à la mise en valeur architecturale de la commune.

Au vu du ralentissement démographique communal, la fréquentation des équipements tend à diminuer et à les sous-exploiter.

2.1.5. Déplacements

La commune de Moigny-sur-Ecole est bien desservie par le réseau routier, tant à l'échelle territoriale large (proximité de l'autoroute A6, desserte à Paris) qu'à l'échelle locale. De plus, la commune ne pâtit pas des nuisances des grands axes autoroutiers.

Son système de transport en commun offrent des connexions avec la plupart des polarités (équipements, commerces, services) existant dans les communes environnantes, mais reste peu adapté aux migrations pendulaires des habitants travaillant en-dehors du territoire. Une aire de covoiturage a été créée dans le cadre de l'Agenda 21 mais est encore peu exploitée.

Concernant les modes de déplacements doux, l'absence de réseau structuré et sécurisé à l'échelle communale est compensée par la zone 30 qui couvre l'ensemble du village ancien. Deux itinéraires Grande Randonnée sont présents et bien mis en valeur sur le territoire communal. L'enjeu est d'améliorer la lisibilité du réseau de mobilités douces pour favoriser toujours davantage sa fréquentation.

2.1.6. Éléments physique du site

Les caractéristiques géologiques, topographiques, climatiques et hydrographiques ont façonné le territoire de manière à créer un milieu propice à la formation d'entités paysagères variées.

Le relief est structuré en quatre entités paysagères naturelles : le plateau agricole, les coteaux boisés, la plaine alluviale et la vallée de l'Ecole. Leurs caractéristiques propres sont à préserver au maximum, afin de maintenir la qualité de ces paysages. Le nombre limité de liaisons visuelles et physiques entre ces entités donne d'autant plus d'importance aux points de vue lointains, aux chemins et entrées de village et au traitement des franges habitées.

2.1.7. Biotopes et espaces caractéristiques

La topographie marquée donne au territoire de la commune de Moigny-sur-Ecole des atouts du point de vue écologique :

- Une trame de milieux forestiers continue du Nord au Sud, le long des coteaux, constituant un corridor fonctionnel d'intérêt régional ;
- La vallée de l'Ecole, mosaïque de milieux humides au grand potentiel écologique ;
- Les espaces protégés de la Platière de Bellevue et du Bois de Montmoyen, qui sont couverts par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I et une zone Natura 2000 pour la Platière.

Ce patrimoine naturel doit non seulement être préservé, mais également mis en valeur dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire. A ce titre, la trame verte et bleue identifiée sur la base des milieux naturels d'intérêt écologique constitue un support à la définition d'un projet d'ensemble, mêlant une approche environnementale à une approche de développement urbain.

2.1.8. Analyse urbaine et patrimoniale

La commune de Moigny-sur-Ecole possède des caractéristiques architecturales et paysagères d'une grande richesse, qui contribuent à définir l'identité de la commune au sein d'un territoire offrant un patrimoine vernaculaire et urbain de qualité.

Il conviendra de travailler finement l'insertion paysagère et architecturale des bâtiments futurs afin de ne pas porter atteinte au cadre de vie rural, tout en répondant aux besoins d'évolution de la commune.

Par ailleurs, la protection du patrimoine devra être définie en fonction de l'évolution des éléments protégés au titre du POS.

2.1.9. Risques et nuisances

Peu de nuisances sont répertoriées sur la commune de Moigny-sur-Ecole. Il n'y a pas de réel risque d'inondation due à une crue des eaux de l'Ecole. La commune n'est que faiblement concernée par les zones de retrait et gonflement des argiles.

2.1.10. Réseaux

Assainissement

Le réseau d'assainissement des eaux usées est de bonne qualité : le territoire urbanisé est presque intégralement couvert par l'assainissement collectif, l'assainissement à la parcelle se limitant à moins d'une dizaine de constructions. Par ailleurs, la station d'épuration ne fonctionne qu'à environ 60% de ses capacités.

Eaux pluviales

La commune a mené plusieurs actions ces dernières années afin d'améliorer la collecte des eaux pluviales (récupération et réutilisation des eaux pluviales de toitures, création de fossés de rétention des pluies d'orage et de puisards pour éviter les inondations, drains pour faciliter l'infiltration des eaux de pluies dans le sous-sol...). Cette thématique mérite d'être prise en compte au moment de l'élaboration du projet afin de diffuser et systématiser ces pratiques.

Connexions numériques

La première étape du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été réalisée à l'échelle du département de l'Essonne et de la Communauté de Communes des 2 Vallées. Moigny-sur-École a récemment bénéficié d'une montée en débit passant de 512 Kbits à 20 Mbits.

La phase suivante est le déploiement du très haut débit Internet avec la construction du réseau de fibre optique à l'horizon 2022.

Electricité

L'enfouissement des réseaux électriques de distribution est en cours d'achèvement : la ligne haute tension 20 000 Volts se trouvant sur l'emprise de la commune est enterrée à 100% tandis que le réseau public basse tension est enterré à 95%.

2.1.11. Qualité et préservation des ressources naturelles

Bien que la ressource en eau soit importante, il convient d'œuvrer pour un partage équilibré de la ressource et favoriser sa protection vis-à-vis des pollutions.

En ce qui concerne l'aspect qualitatif, des inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et des nappes aquifères. Les efforts engagés sont donc à encourager et à poursuivre dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions.

Des mesures sont également à mettre en œuvre afin de concourir à la diminution de la consommation énergétique et de l'émission des Gaz à Effet de Serre.

La problématique énergétique suppose enfin de mener une réflexion sur l'habitat et le développement des énergies renouvelables.

2.1.12. Energie

L'énergie géothermique et l'exploitation de la biomasse offrent toutes deux un potentiel certain à Moigny-sur-Ecole. Toutefois, les investissements actuellement nécessaires pour leur mise en place ne trouvent une justification que dans le cas d'un projet d'envergure, visant à alimenter en énergie un grand nombre de logements, ou des équipements publics de portée intercommunale.

L'énergie solaire peut quant à elle être mise en œuvre à l'échelle des constructions individuelles, à la condition que l'intégration des panneaux solaires soit encadrée par des règles architecturales permettant de préserver le paysage et la qualité patrimoniale de la commune.

2.2 Objectifs du P.L.U. communal

La commune doit aujourd'hui répondre de façon qualitative et quantitative aux besoins de ses habitants, anticiper de façon mesurée son développement, maîtriser la pression foncière, continuer à préserver son patrimoine et à le mettre en valeur. Certaines parties du village doivent être encore plus protégées et les règles d'urbanisme précisées selon les nouvelles lois « Grenelle de l'Environnement » et « ALUR ».

La commune se veut exemplaire en terme d'urbanisme durable et nourrit le souhait, depuis de nombreuses années, de revitaliser son centre-bourg dans un projet global associant tous les habitants.

Pour y parvenir, le P.L.U. se doit de répondre aux objectifs suivants :

- **Mise en compatibilité avec les évolutions législatives actuelles et les documents supra-communaux récents** (Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France, nouvelle charte de Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) ;
- **Favoriser le développement socio-économique de la commune** : revitaliser le centre-bourg, définir au regard des prévisions les besoins de la commune, prendre en compte l'Agenda 21 ;
- **Définir un projet d'urbanisation respectueux de la qualité architecturale et rural de la commune** : mener une réflexion sur le potentiel constructible du bâti existant puis sur les zones d'urbanisations futures (dresser un bilan de celles définies par le P.O.S., aujourd'hui laissées en attente) ;
- **Préserver la qualité et le cadre de vie de la commune en intégrant les objectifs de développement durable et la valorisation du patrimoine architectural et paysager communal** : répondre aux exigences du développement durable, renforcer les qualités paysagères et environnementales de la commune, protéger les zones boisées du territoire, valoriser le patrimoine architectural communal et y intégrer de manière harmonieuse le bâti contemporain.



3. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

NOTE : Les orientations directement attachées au champ de l'urbanisme, et donc transposées juridiquement dans les autres documents normatifs du PLU, sont indiquées en caractères normaux. Les orientations n'appartenant pas directement au champ de l'urbanisme mais participant à l'affirmation d'une vision communale sont indiquées en italique.

1.3.1. Consolider les acquis

- **Pérenniser l'agriculture, activité traditionnelle du territoire**

□ Préserver les espaces agricoles et maintenir des accès adaptés aux exploitations et aux terres cultivées : à l'échelle du grand territoire, l'enjeu est de limiter la consommation des espaces agricoles et d'assurer les conditions d'accessibilité aux terres cultivées (adaptabilité des axes de circulation aux gabarits des engins agricoles, maintien des accès).

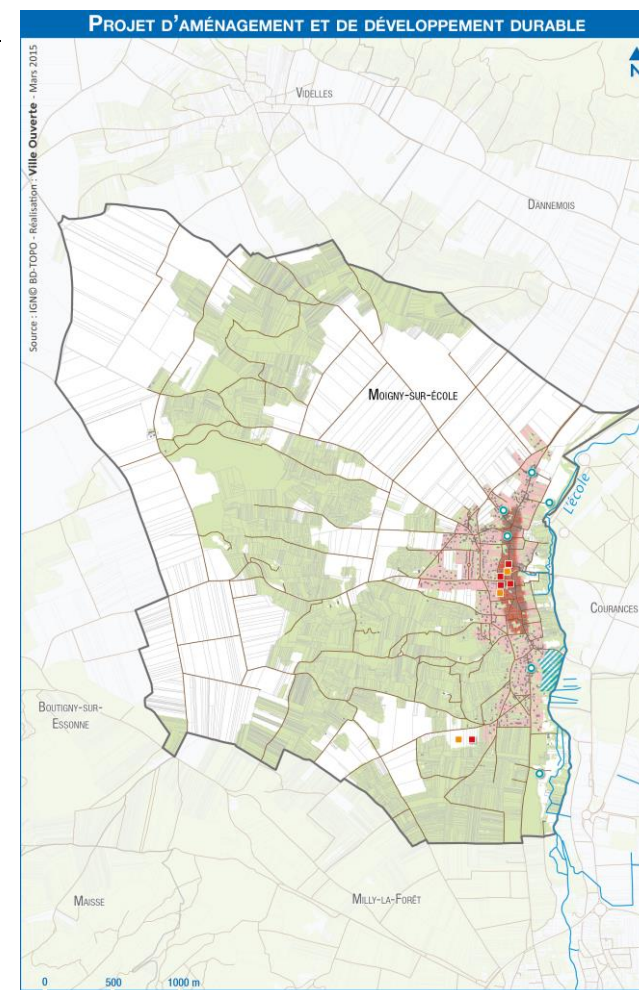
○ Permettre l'évolution et la réhabilitation des bâtiments nécessaires à l'activité agricole. L'objectif est d'encadrer les possibilités d'extension, afin d'offrir des possibilités tout en préservant l'inscription urbaine et paysagère de ces bâtiments. La distinction entre une zone strictement agricole et une zone agricole encadrant la constructibilité de bâtiments d'exploitation assurera la prise en compte de cet objectif au niveau des franges urbaines.

▨ Valoriser et préserver les cressonnières si caractéristiques du bourg : la préservation des cressonnières relève d'un triple intérêt, puisque cela relève de la préservation de l'agriculture, de la préservation d'un savoir-faire local constitutif du patrimoine culturel moignicois et d'un potentiel touristique à mettre en valeur.

- **Favoriser l'implantation de commerces de proximité et la diversité des activités du territoire**

● Maintenir et développer l'offre de commerces et services de proximité, garants de l'animation du village. L'enjeu est de renforcer cette offre locale, en créant une petite polarité commerciale de cœur de bourg, afin que Moigny-sur-Ecole ne devienne pas un village exclusivement résidentiel.

■ Favoriser l'implantation d'un petit artisanat au sein de la commune, à travers la mixité fonctionnelle des tissus urbains. L'enjeu sera de veiller à ce que ces activités ne créent pas de nuisances pour l'habitat. Le développement d'un petit artisanat participera au dynamisme local.



- Développer le potentiel touristique de la commune, notamment à travers la valorisation du patrimoine bâti et naturel et l'affirmation du réseau de chemins de promenade. Il s'agit d'élargir le contexte local à une valorisation plus large en bénéficiant de la dynamique de valorisation touristique déployée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, afin d'inscrire le tourisme au cœur de l'économie locale.

- **Pérenniser l'offre en équipement**

Les équipements identifiés correspondent à ceux recensés dans le cadre du diagnostic du PLU.

- Permettre l'évolution des équipements et services, afin d'accompagner la croissance démographique de la commune, et poursuivre les efforts de valorisation des équipements publics actuels : l'offre d'équipement communale constitue un atout à valoriser pour relancer l'attractivité communale. La reprise démographique contribuera à maintenir une offre diversifiée.
- Définir un cadre favorable à la création de nouveaux projets d'équipements communaux : bâtiment périscolaire, réhabilitation et création d'un nouveau commerce en centre-bourg.
- Relancer ou tout au moins stabiliser les effectifs scolaires : les évolutions des effectifs scolaires sont intimement liées avec les évolutions démographiques. Cet objectif est donc directement lié aux objectifs de construction de logements, puisque la diversification de l'habitat favorisera l'installation de jeunes ménages avec enfants.

- **Affirmer le développement démographique communal**

- 🗺️ Affirmer le développement de la commune à travers une dynamique démographique relativement soutenue d'environ 0,5% de croissance moyenne annuelle jusqu'à l'horizon 2025, pour atteindre à cette date une population communale de 1 400 habitants environ. Favoriser l'installation de ménages jeunes sur le territoire, afin de pérenniser le dynamisme démographique sur le long terme.
- ☰ Inscrire en zone AU (à urbaniser) un foncier permettant de répondre aux besoins de croissance à l'horizon 2025. L'enjeu est de définir un terrain mobilisable afin de permettre le développement communal, tout en respectant les documents supra-communaux qui encadrent les possibilités d'extension de l'urbanisation locale (PNR, SDRIF).



- ***Veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle***

Adapter l'offre de logements et de terrains à bâtir afin de répondre aux demandes des populations actuelles et futures : l'enjeu est de proposer une diversité des typologies et des tailles de logements, afin d'offrir des possibilités de parcours résidentiels (logements adaptés notamment aux jeunes ménages et aux personnes âgées). Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettront de définir les grands principes de programmation et d'assurer une certaine densité des programmes tout en respectant les qualités urbaines et paysagères traditionnelles.

1.3.2. S'adapter aux enjeux actuels

- **Favoriser les mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels**

Adapter le système de transport en commun aux migrations pendulaires de la commune afin de faciliter l'accessibilité aux bassins d'emploi les plus proches. Cet enjeu relève d'une réflexion à mener à l'échelle supra-communale.

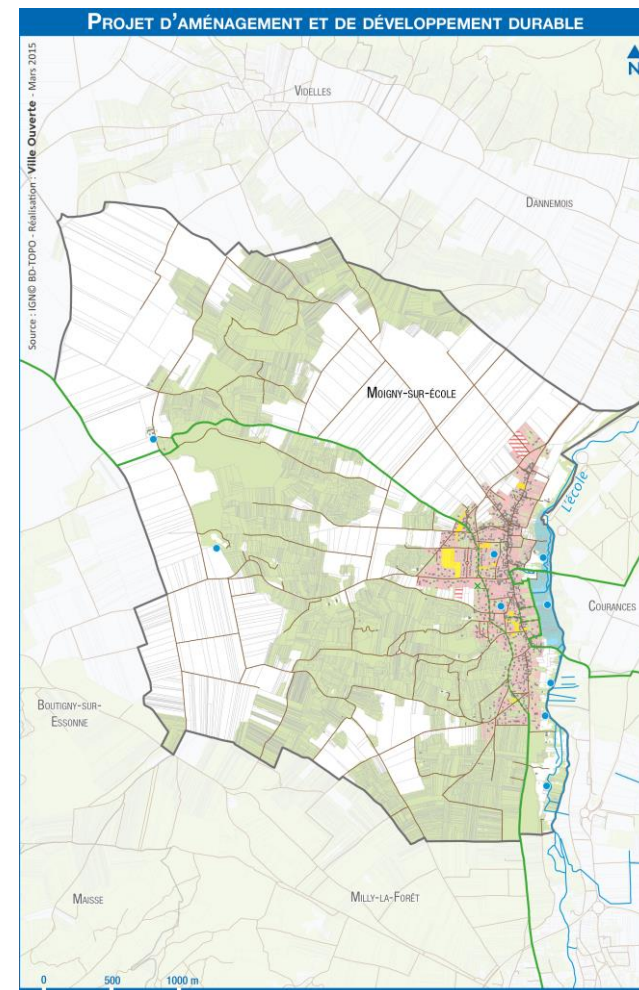
- ✕ *Améliorer la lisibilité de l'aire de co-voiturage, pour davantage inciter les habitants à ce mode de déplacement. La mutualisation des transports constitue une réponse intéressante pour un territoire rural, où les faibles densités compliquent la mise en place de réseaux de transports en commun efficace. La sensibilisation des habitants aux atouts de cette mutualisation des transports constitue un enjeu majeur pour permettre de développer ce mode de déplacement.*

— Structurer le réseau communal de sentes piétonnes et de cheminements doux pour faciliter l'accès à l'Ecole et aux itinéraires grandes randonnées qui existent sur le territoire communal. Cet enjeu vise à mettre en valeur les caractéristiques urbaines du tissu traditionnel, en valorisant le caractère fonctionnel des sentes existantes. Ces cheminements constituent autant de liens vers la nature et le grand paysage et sont un atout à révéler au quotidien.

..... Compléter, étendre et aménager ce maillage dans le tissu urbain existant et les opérations futures, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cet objectif s'inscrit dans la dynamique initiée dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune, établissant le projet d'un pédibus et du développement des circulations douces.

- **Permettre une évolution maîtrisée du tissu urbain constitué**

■ Permettre l'urbanisation maîtrisée des dents creuses du bourg. L'enjeu est d'encourager les possibilités de densification du tissu urbain et les reconversions, réhabilitations et rénovations des résidences secondaires, logements vacants ou bâtiments agricoles désaffectés. Il s'agit de poursuivre les efforts réalisés ces dernières années, en poursuivant la sensibilisation des habitants et en informant sur les possibilités d'évolutions et de transformations du bâti ancien.



En-dehors des espaces déjà bâtis, privilégier l'urbanisation en continuité de l'occupation bâtie existante. Veiller à la cohérence de l'implantation des futures constructions, en rapport avec le bâti ancien (contigu ou proche), le réseau viaire, la trame verte et bleue, etc. notamment à travers la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation adaptées pour les zones à urbaniser.

Objectifs de consommation d'espaces agro-naturels par secteur de projet	Secteur de projet	Zonage	Surface en ha	Usage actuel
A moyen terme (horizon du PLU d'ici 2025)	La Grande Haie	1AU	1,4	jardin, friche
	Les Terres Rouges	1AU	0,4	friche
	Les Roches du Seigneur	1AUL	0,4	friche
	TOTAL à l'horizon 2025			2,2
A long terme	La Pièce des Rochettes	2AU	2,1	agricole, jardin, friche
TOTAL			4,3	

Encourager la densité des projets urbains de la commune en proposant de nouvelles typologies de logements plus compactes, liées à des surfaces parcellaires adaptées pour les lotissements nécessaires à l'accueil des futurs habitants. L'enjeu est de proposer des programmes diversifiés, assumant une certaine densité qui s'intègre en compatibilité avec les documents supra-communaux et développant une architecture d'inspiration locale (volumes, matériaux, couleurs, revêtements, etc.) pour une meilleure insertion paysagère.

- **Appréhender les risques et nuisances**

Prendre en considération les différents risques lors de la mise en œuvre des aménagements potentiels.

Zone potentiellement inondable et axes de ruissellement. La gestion de l'eau constitue le principal enjeu pour la commune. Il s'agit d'intégrer cette problématique au zonage afin de veiller à la cohérence des implantations des nouvelles constructions et des extensions. Ces zones sensibles doivent également être prises en compte pour leur qualité environnementale.

- **Intégrer les réseaux aux choix de développement**

■ Inciter les habitants aux problématiques de gestion des eaux pluviales, notamment dans le cadre du développement de l'offre d'habitat. L'enjeu est de poursuivre la sensibilisation, afin d'élargir les mesures de récupération des eaux de pluie mises en place par la municipalité dans le cadre de l'Agenda 21, à l'ensemble de la population moignicoise.

🗺️ *Profiter du déploiement du très haut débit Internet pour envisager un nouveau type d'activités économiques au sein de la commune (affirmation de l'économie tertiaire).*

● **Préserver et protéger les ressources naturelles**

■ Recommander, par des prescriptions particulières dans le règlement, le recours aux énergies renouvelables dans la construction et la réhabilitation : solaire, thermique, biomasse, géothermie. Ces recommandations seront autant de guides pour favoriser l'intégration des supports de production d'énergies renouvelables.

☰ Permettre et favoriser la conception bioclimatique des nouvelles constructions. L'enjeu est de valoriser le potentiel thermique du bâti existant (et notamment du bâti ancien) et de rechercher la sobriété énergétique des nouvelles constructions.

■ Favoriser l'emploi de matériaux recyclables, d'origine locale, écologiques ou innovants, notamment dans le domaine de la construction.

🗺️ *Poursuivre les efforts dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions des cours d'eau et des nappes aquifères. Assurer une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Cet objectif s'inscrit dans la dynamique initiée à l'échelle de l'intercommunalité.*

1.3.3. Révéler les patrimoines

- **Veiller au maintien de l'identité paysagère de la commune**

Maintenir la lisibilité des grandes entités paysagères qui structurent le territoire : le plateau agricole, les coteaux boisés, la plaine alluviale et la vallée de l'Ecole, les espaces bâtis. Il s'agit de préserver leurs caractéristiques naturelles et de soigner les transitions paysagères.

Prendre en compte la qualité du grand paysage de Moigny-sur-Ecole, et notamment les grandes ouvertures sur la plaine agricole, à travers la mise en application de cônes de vue protégés au titre de l'article L151-19. Ces cônes de vue permettent de lire la globalité du territoire. Ils constituent des traits d'union entre espaces bâtis et espaces naturels.

Poursuivre la lutte contre le mitage et la cabanisation des coteaux. L'enjeu est de préserver la continuité boisée des coteaux et leur intégrité naturelle, pour l'intérêt environnemental et paysager de cette entité, tout en permettant la poursuite de l'activité encadrée de sylviculture.

Valoriser l'activité de la carrière de grès. Cette carrière constitue un témoignage rare d'une activité traditionnelle et ancienne qu'il s'agit de valoriser. Elle représente un potentiel touristique certain.

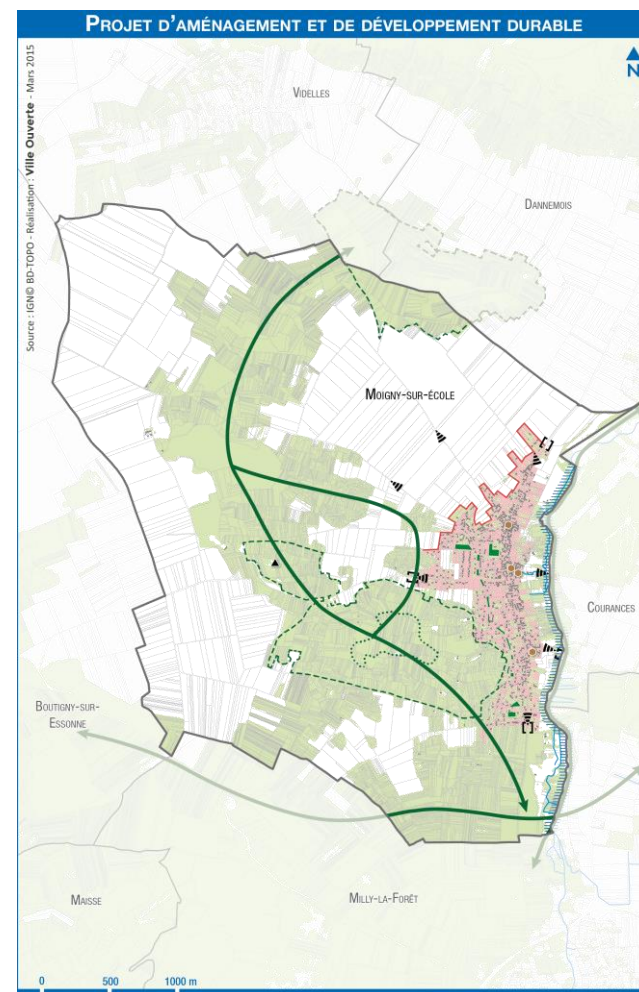
- **Protéger et s'appuyer sur la trame verte et bleue**

Protéger et mettre en valeur les espaces naturels remarquables de la commune recensés au titre des sites Natura 2000 (les Buttes gréseuses de l'Essonne)

et des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (la Platière de Bellevue et le Bois de Montmoyen). Ces zones repérées constituent autant de réservoirs de biodiversité à protéger, notamment parce qu'ils s'inscrivent le long d'itinéraires de randonnées.

Protéger l'ensemble des milieux humides : les mares, mouillères et les cours d'eau temporaires, garants de la richesse faunistique et floristique. Ces éléments naturels sont autant de composantes de la trame bleue qu'il s'agit de préserver et restaurer. Cette prise en compte s'inscrit à une échelle plus large de reconnaissance de la trame verte et bleue.

Poursuivre les actions foncières engagées au titre des Espaces Naturels Sensibles au niveau de la Platière de Bellevue et des berges de l'Ecole. La municipalité a engagé une politique d'acquisition foncière des espaces présentant une sensibilité écologique qu'il s'agit de poursuivre. Ces actions présentent un intérêt environnemental et contribuent à limiter l'impact des risques naturels (notamment risques d'inondations).



■ Maintenir les espaces végétalisés présents au sein de l'enveloppe du bourg par un zonage spécifique dans les documents graphiques et le règlement. Cette protection des espaces verts s'inscrit dans la prise en compte de la trame verte et bleue et assure des continuités écologiques dans l'espace bâti.

|||| Préserver de l'urbanisation la lisière des espaces boisés (linéaire de 50 m).

🌿 Mailler et connecter les espaces agro-naturels existants, réservoirs de biodiversité, en préservant les corridors écologiques. Le maillage écologique de la commune s'inscrit à une échelle plus large comme une composante de la trame verte et bleue définie à l'échelle du grand territoire du PNR et du SDRIF. La prise en compte de ces documents supra-communaux conduit à souligner le rôle majeur des coteaux boisés et des espaces agricoles.

- **Défendre et valoriser les richesses du patrimoine bâti**

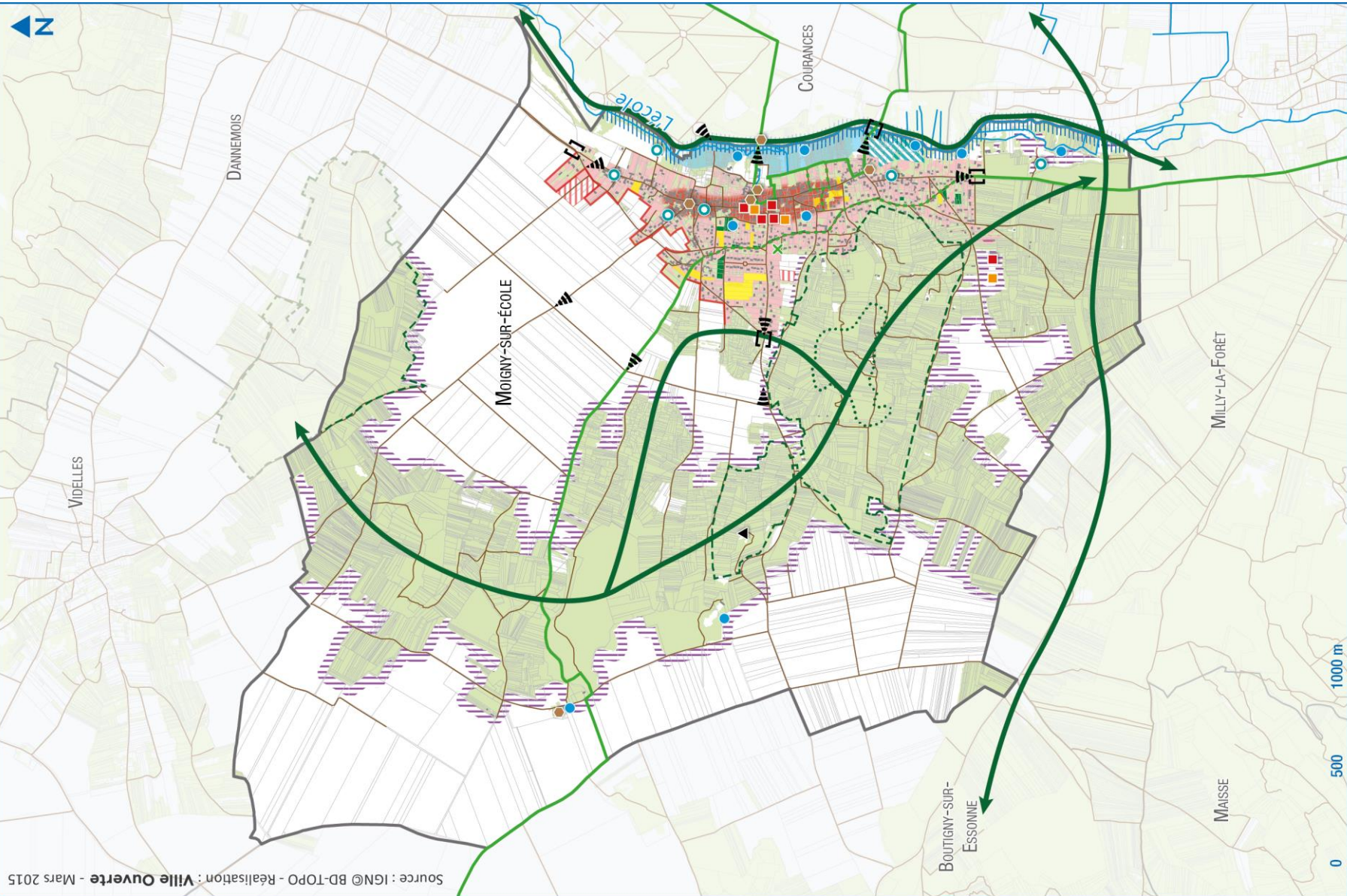
- Valoriser les éléments du patrimoine urbain vernaculaire et les protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme, notamment en préservant l'ambiance et les marqueurs historiques des espaces publics du centre bourg (lavoirs, puits...). Ces éléments architecturaux traditionnels participent à l'identité moignicoise et constituent un potentiel touristique à valoriser.

— Veiller à la qualité des entrées de ville et des franges urbaines afin de préserver les perspectives en direction du tissu ancien et les transitions entre urbanisation et espaces naturels. Une attention particulière sera portée à l'intégration de la zone à urbaniser, afin qu'elle participe à la requalification de l'entrée-de-ville nord de la commune et qu'elle contribue à améliorer le traitement de la transition entre espaces bâtis et terres agricoles.

4. CARTOGRAPHIE DU P.A.D.D.




PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE




PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Consolider les acquis


Pérenniser l'agriculture, activité traditionnelle du territoire


 Préserver les espaces agricoles et maintenir des accès adaptés aux exploitations et aux terres cultivées.

 Permettre l'évolution et la réhabilitation des bâtiments nécessaires à l'activité agricole

 Valoriser et préserver les cressonnrières si caractéristiques du bourg


Favoriser l'implantation de commerces de proximité et la diversité des activités du territoire


 Maintenir et développer l'offre de commerces et services de proximité, garants de l'animation du village.


 Favoriser l'implantation d'un petit artisanat au sein des tissus urbanisés de la commune.

S'adapter aux enjeux actuels


Favoriser les mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels

 Améliorer la lisibilité de l'aire de co-voiturage

 Structurer le réseau communal de cheminements doux pour favoriser l'accès à l'École et aux Chemins de Grandes Randonnées

 Maillage cheminement doux à valoriser


Permettre une évolution maîtrisée du tissu urbain constitué

 Permettre l'urbanisation maîtrisée des dents creuses du bourg et encourager les possibilités de densification du tissu urbain.


Révéler les patrimoines


Veiller au maintien de l'identité paysagère de la commune


 Lutter contre la cabanisation des coteaux boisés

 Les espaces bâtis

 Les zones agricoles


 Préserver les grandes ouvertures sur le paysage de la plaine agricole et sur le bourg

 Valoriser l'activité de la carrière de grès


 Bande de retrait de 50m


Protéger et mettre en valeur les espaces naturels remarquables

 ZNIEFF


 Natura 2000


Pérenniser l'offre en équipement

 Permettre l'évolution des équipements et services et poursuivre les efforts de valorisation.

 Projet d'équipement communal


Affirmer le développement démographique communal


 Affirmer le développement de la commune à travers une dynamique démographique et favoriser l'accueil de ménages jeunes sur le territoire.


 Inscrire en zone AU urbanisable un foncier permettant de répondre aux besoins de croissance à l'horizon 2025.

Veiller au maintien de la mixité sociale et intergénérationnelle

 Adapter l'offre de logements et de terrains à bâtir

 En-dehors des espaces déjà bâtis, privilégier l'urbanisation en continuité de l'occupation bâtie existante.

 Veiller à la cohérence de l'implantation des futures constructions et encourager la densité des projets urbains


 Encourager la densité des projets urbains en proposant de nouvelles typologies de logements plus compactes.

Risques et nuisances


 Zone potentiellement inondable

 Mares et mouillères potentielles

Protéger et s'appuyer sur la trame verte et bleue


 Rives de l'École à protéger et à mettre en valeur

 Maintenir les espaces végétalisés du cœur de bourg

 Préserver les corridors écologiques

Défendre et valoriser les richesses du patrimoine bâti

 Valoriser les éléments du patrimoine urbain

 Veiller à la qualité des franges urbaines

 Veiller à la qualité de l'entrée de ville